

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL98

présenté par

M. Euzet

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« La Conférence des présidents en informe l'ensemble des députés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La communication par le Gouvernement d'un calendrier prévisionnel à la Conférence des présidents constitue une mesure fort utile au travail parlementaire en permettant aux Députés de préparer ces textes bien en amont de leur dépôt officiel devant l'une des deux chambres.

Afin que l'information soit largement diffusée, il convient que la Conférence des présidents adresse à l'ensemble des Députés le calendrier prévisionnel qui lui aura été transmis par le Gouvernement.